

AUTORISATION D'ENSEIGNER
LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

- 1ère demande renouvellement ajout d'une nouvelle catégorie
pour les catégories suivantes :
 deux-roues B BE groupe lourd
-

- *Le demandeur :*

Nom :

Prénoms :

Nom d'usage ou d'épouse :

Date de naissance :

Lieu de naissance : Département **ou** Pays :

Nom et prénom du père :

(*information nécessaire à la demande de casier judiciaire*)

Nom de jeune fille et prénom de la mère :

(*information nécessaire à la demande de casier judiciaire*)

Adresse
personnelle :

Code postal Commune :

Téléphone :

Adresse électronique : @

à le
(signature)

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 08 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, le renouvellement doit être sollicité deux mois avant la date d'expiration de la validité médicale.

T.S.V.P.

- *Le dossier :*

- remplir **lisiblement** l'imprimé de demande ci-dessus **et joindre** :
- la copie **recto-verso** de votre pièce d'identité,
- la copie **recto-verso** de votre permis de conduire,
(visite médicale valide pour le groupe lourd dans le cas d'une demande d'autorisation d'enseigner de ces catégories)
- la copie d'un justificatif de domicile **récent**,
- **deux** photographies d'identité,
- la copie de l'un ou des titres ou diplômes mentionnés à l'article **R 212-3** du code la route.
- le résultat favorable de l'examen médical d'aptitude à la conduite délivré par un médecin agréé,
- **pour un renouvellement**, la copie **recto-verso** de votre autorisation d'enseigner actuelle,
- une enveloppe "**lettre suivie**" **50 g** mentionnant vos nom et adresse,

- *L'envoi du dossier en Préfecture – obligatoirement par courrier – à l'adresse :*

Préfecture des Bouches-du-Rhône
DSPAR – BCR
AUTORISATION D'ENSEIGNER
Place Félix Baret
CS 30001
13259 MARSEILLE CEDEX 06

- *L'instruction du dossier et la transmission de la carte :*

L'autorisation d'enseigner est établie dans un délai maximum de **deux mois** après réception d'un dossier complet et transmise directement à votre domicile au moyen de l'enveloppe jointe.

Les dossiers incomplets ou non conformes seront retournés.

~ Renseignements utiles ~

- **Photocopies** : le document copié doit être lisible en totalité.

- **Pièce d'identité** : la **carte d'identité** ou le **passport**. Pour les étrangers ressortissants d'un pays n'appartenant pas à un Etat de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen : **le titre de séjour**. (le permis de conduire n'est pas une pièce d'identité)

- **Certificat médical** : établi par un médecin agréé. Le document doit être oblitéré par le tampon professionnel du médecin et validé pour les catégories du groupe léger **ET** du groupe lourd. (Voir liste des médecins agréés sur le site de la préfecture)

- **Photographies** : elles doivent être identiques, récentes avec votre nom inscrit au dos.

- **Domicile** : Quittance EDF, GDF, téléphone, etc . Pour les personnes hébergées, ajouter à la quittance le certificat d'hébergement **ET** la pièce d'identité de l'hébergeant.

- **Profession** : La production de la copie de votre diplôme correspondant à la catégorie sollicitée est obligatoire dans tous les cas. (Titre Pro, BEPECASER, CAPEC, CAPP)

- **Site de la Préfecture** : (www.bouches-du-rhone.gouv.fr > toutes les démarches > (voir plus d'éléments) > [autes demarches](#) > (voir plus d'éléments) > [professions réglementées de l'education de la circulation et de la sécurité routières](#) > (voir plus d'éléments) > [autorisation d'enseigner](#))

- **Pour les renseignements uniquement** : pref-bcr-professions-reglementees@bouches-du-rhone.gouv.fr